

## Modalités Inscriptions scolaires Année 2025/2026

### 1- DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE DES NOUVEAUX ELEVES (entrée en petite section maternelle ou nouveaux arrivants à Sainte-Hélène-sur-Isère)

La demande d'inscription ne sera validée que sous réserve de la présentation obligatoire en Mairie dans les délais, de l'ensemble des pièces suivantes auprès de l'accueil de la Mairie, 1 route de la Montagne 73460 SAINTE-HELENE-SUR-ISERE :

- Livret de famille
- Document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires ou document justifiant d'une contre-indication (certificat médical ou carnet de santé).
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois : quittance EDF, facture France Telecom, facture d'eau
- Si un divorce a été prononcé, fournir une copie du jugement du tribunal
- Certificat de radiation si changement de commune.

#### Horaires d'ouverture de la Mairie :

*Le lundi : de 9h à 12h et de 14h à 18h*

*Mardi : Fermé*

*Le Mercredi : de 9h à 12h*

*Jeudi : Fermé*

*Le Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 18h*

### 2. INSCRIPTION SUR LA LISTE SCOLAIRE

En application de l'article L131-5 du Code de l'éducation, l'inscription des élèves dans les écoles publiques se fait sur présentation du certificat d'inscription sur une liste scolaire. Ce certificat est délivré par le Maire, qui y indique l'école que l'enfant doit fréquenter.

### 3. ADMISSION DE L'ELEVE

A l'issue de la procédure d'inscription en Mairie, le (la) directeur (trice) d'école procède, sur rendez-vous, à l'admission de l'élève en l'inscrivant sur le registre matricule de l'école.

*Pour prendre rendez-vous auprès du Directeur :*

#### **Groupe scolaire « Fontaine Claire »**

*1 place des Ecoles*

*73460 Sainte-Hélène-sur-Isère*

*Par téléphone : 04 79 38 42 48*

*Ou par mail : [ce.0730462f@ac-grenoble.fr](mailto:ce.0730462f@ac-grenoble.fr)*

*Directrice : Monsieur Maxime Abruhsosa*